

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 601 pétitionnaires

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

Considérant que l'organisme Aide aux travailleurs accidentés (ATA) de Saint-Jean-Port-Joli est établi depuis 1987;

Considérant que l'organisme a développé une expertise reconnue : les références viennent autant des membres que des médecins et des intervenants des CLSC ou des organismes gouvernementaux;

Considérant que les services offerts par l'ATA sont spécifiques : les interventions visent à solutionner les problèmes d'une façon globale. Tous les aspects de la problématique sont concernés : aspects médicaux, juridiques, psycho-sociaux et économiques;

Considérant la hausse croissante de la clientèle : le membership est passé de 114 membres en 1998 à 385 membres au 31 mars 2005;

Considérant les montants des subventions accordées par l'Agence de santé et des services sociaux : pour un seul aspect de la problématique rencontrée par les accidentés du travail, un organisme en santé mentale peut recevoir jusqu'à 200 000 \$ pour une seule MRC, incluant les services aux personnes atteintes et à leurs proches;

Considérant les particularités de la région Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie : faible scolarité, taux de suicide élevé chez les hommes, taux d'accidents de la route très élevé;

Considérant la grandeur du territoire desservi par l'ATA, Chaudière-Appalaches (Côte-du-Sud et région de Lévis), Bas-Saint-Laurent, Gaspésie;

Considérant le partenariat développé par l'ATA : médecins, avocats, travailleurs sociaux, autres associations en défense collective des droits, etc.;

_____ 24

Considérant que la clientèle de l'ATA est composée majoritairement d'hommes peu scolarisés ayant de la difficulté à se réintégrer au marché du travail;

Considérant que les accidents de travail ont un impact familial et social important;

Considérant les ressources financières peu élevées de l'organisme pour répondre aux besoins de la clientèle;

Considérant les ressources humaines et matérielles très réduites de l'organisme et la difficulté de créer des ententes de services avec les intervenants sociaux;

Considérant la précarité de l'organisme;

Considérant que l'Agence des services de santé et services sociaux, suite à des démarches répétées, réfère l'ATA au SACA.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Demander aux députés de notre territoire de bien vouloir appuyer la demande de rehaussement financier de l'Aide aux travailleurs accidentés auprès du SACA au montant de 175 000 \$ et de la déposer à l'Assemblée nationale.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



(Signature du député)



(Date)



